

Arrêté n° 23 - 1442

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19 ;
- Vu** l'arrêté n° 22-2317 du 22 décembre 2022 donnant délégation de signature à Sandrine SERT, Responsable du pôle démarches aux usagers et services à la population de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Sandrine SERT, Responsable du pôle démarches aux usagers et services à la population** de la Ville de La Roche-sur-Yon, dans le cadre de ses attributions, pour les documents suivants :

- certificats d'affichage.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine SERT, Responsable du pôle démarches aux usagers et services à la population, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée **Cyril VARENNES**, Directeur de la proximité et de la prévention.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine SERT et de Cyril VARENNES, la délégation de signature sera exercée par **Cécile DALAIS**, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle services à la population.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 22-2317 du 22 décembre 2022.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24/09/2023

Le Maire,
Luc BOUARD



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.